

# FLORENNES

Comm

Bulletin communal

Septembre 2012



## Sommaire

Le Mot du Bourgmestre.....	3
Entretien d'une pelouse... sans aller contre nature ! .....	4
Implantation et construction d'un rucher	4
Elections 2012.....	5
Vote par procuration.....	6
Résumé des principales décisions prises par le Conseil communal .....	6
Inauguration de la terrasse de la maison de repos Erasme Degrange, à Florennes	7
Abris de jardin, car ports, pergolas, vérandas : faut-il un permis ? .....	7
Florennes se dote d'une régie communale autonome des sports et de la culture. ....	8
Approbation du Plan Communal de Développement Rural de Florennes : des projets pour 10 ans. ....	8
La commune de Florennes vous aide à économiser l'énergie et soulage vos factures d'énergie.....	9
Etat Civil.....	10

### Editeur responsable :

Le Collège communal de Florennes  
Place de l'Hôtel de Ville, 1  
5620 Florennes • Tél. 071 68 11 10  
college@florennes.be • administration@florennes.be  
<http://www.florennes.be>

**Mise en page :** UNImédia Éditions sa  
Avenue Georges Truffaut 47 • 4020 Liège  
04 227 74 84 • [info@uni-media.be](mailto:info@uni-media.be)

**Notre Collège Communal :**  
Pierre HELSON, Eric MAINIL, Claude SAINT GUILLAIN,  
Vincent MATHIEU, Monique MORUE-PIERART, Grégory CHINTINNE, Frédérique SEYLER

3<sup>e</sup>  
Édition



## Le Mot du Bourgmestre

Chères Florennoises,  
Chers Florennois,

La vie dans notre région impose, pour que chacun puisse profiter du calme et de la quiétude qui la caractérisent, des comportements adéquats.

En tant que citoyen respectueux du cadre de vie, certaines règles doivent être respectées. Certains actes peuvent en outre être sanctionnés suivant le règlement général de police de la commune.

Par exemple : les pelouses ne peuvent être tondues qu'aux jours et heures autorisés, sauf si vous vous trouvez à plus de cent mètres d'une habitation. Les déchets de tonte sont peu digestes pour le bétail et certaines plantes, comme l'if, le laurier rose ou le buis, sont même toxiques; il faut donc les maintenir à l'écart. Mieux, ces déchets modifient l'équilibre des zones forestières naturelles; il est donc préférable de les déposer au parc à conteneurs, où ils deviendront de la matière première pour du compost.

Les plantations, les arbustes et les arbres doivent être taillés et entretenus par leurs propriétaires. Ils ne peuvent pas déborder sur la voie carrossable, ni sur l'accotement ou le trottoir. Ils ne peuvent pas diminuer l'intensité de l'éclairage public ou porter atteinte à la signalisation, à la visibilité et à la commodité du passage.

Les plantations à basse tige doivent être réalisées à cinquante centimètres minimum à l'intérieur de la propriété et ne peuvent dépasser, dans ce cas, 1,80 mètre en hauteur.

Pour un arbre à haute tige, la distance minimale de plantation est de deux mètres à l'intérieur de la parcelle et les branches débordant sur la propriété d'autrui devront être taillées. Afin de favoriser la biodiversité, il convient de choisir des essences indigènes telles que le charme, le hêtre, l'érable, le cornouiller, etc...

L'arrachage, même partiel, d'une haie ou d'un alignement d'arbres est soumis à un permis.

Même en zone rurale, il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres de bâtiments, bois, vergers, champs de céréales, dépôts de paille ou de foin, ou d'autres matières combustibles. A plus de cent mètres, le Code rural autorise une certaine tolérance pour l'incinération des déchets végétaux secs.

Notre espace rural est parsemé de sentiers, chemins et routes. Autant de lieux communs que tout le monde se doit de partager et de respecter,

notamment en n'y abandonnant aucun déchet. Les chiens doivent y être tenus en laisse.

L'automobiliste doit respecter les usagers faibles, qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient. Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend, de ce fait, une place différente sur la route.

Les voiries n'ayant pas systématiquement de trottoir, la prudence est donc de mise. La largeur des véhicules agricoles, bien que limitée, peut en outre surprendre, notamment en cette période de grande activité où les engins peuvent avoir une largeur maximale de quatre mètres sur la route.

Dans la forêt, différents utilisateurs se côtoient. Chasseurs, promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc... ont chacun leur point de vue personnel sur l'utilisation de ce type de lieu. L'intérêt n'est pas de donner raison à l'un, de stigmatiser l'autre ou d'exclure certains utilisateurs. Il s'agit que chacun respecte les règles en vigueur pour que la cohabitation se passe bien. Rappelons que les véhicules motorisés sont interdits sur les chemins forestiers. Pendant la période de chasse, qui bientôt débutera, il convient de respecter l'interdiction de passage pour des raisons de sécurité bien compréhensibles. Veuillez consulter les affiches prévues à cet effet.

Que ce soit dans la forêt ou sur les chemins communaux, les promeneurs doivent rester strictement sur les chemins et sentiers balisés ouverts au public.

Pour le bien de tous, vous êtes invités à respecter notre environnement au sens large. Les canettes, papiers gras, déjections canines ou tout autre déchet ont leur place dans nos poubelles ou au parc à conteneurs. Faites en sorte, par votre comportement, que notre environnement soit et reste notre richesse.

Bonne lecture.

Votre Bourgmestre  
Pierre HELSON



## Entretien d'une pelouse ...sans aller contre nature !

La pelouse ne doit pas forcément être bannie d'un jardin naturel. En effet, certaines espèces y trouvent leur compte et apprécient une herbe courte, notamment les oiseaux ou autres prédateurs, dont la chasse est facilitée. De plus, la pelouse est une excellente couverture qui retient l'humidité du sol de vos cultures. Sans oublier qu'elle est aussi un lieu de vie et de jeu pour les petits et les grands ! L'important est de ne pas rendre systématique la pelouse au jardin et de l'entretenir en respectant quelques conseils...

### Economisez-vous !

Quelques gestes sont simples à mettre en pratique pour limiter les dégâts que peuvent provoquer les tondeuses. Pour maintenir un bon niveau de biodiversité, ne tondez qu'une partie de la pelouse lors de l'entretien et laissez l'herbe coupée sur place. Ces pratiques permettront aux insectes et autres animaux de trouver refuge dans la partie de prairie toujours sur pied. Ce type de roulement permet de préserver la biodiversité de votre jardin, en même temps que de limiter vos efforts ! Si vous ne ramassez pas l'herbe, vous offrez également un excellent engrais naturel à votre pelouse, de même qu'un paillage qui la protégera de la sécheresse ou des gelées. N'hésitez pas à laisser de l'herbe plus haute sur les bords de la pelouse (en particulier à proximité des haies ou des mares) : la transition est ainsi progressive pour les animaux qui s'y réfugient.

### Tous ensemble, cultivons le pissenlit !

C'est probablement la plus connue des fleurs champêtres et aussitôt que vous transformerez votre pelouse en prairie, le pissenlit sera l'une des premières plantes à s'installer. Pour cette raison, il est souvent considéré injustement comme une « mauvaise herbe ». Mais le pissenlit n'a rien de mauvais, bien au contraire !

Il est très recherché par les insectes, car il est très mellifère et il fournit du pollen de très bonne qualité, de mars à juillet. L'apparition du pissenlit est aussi une bonne nouvelle pour tous les amateurs de salades, de soupes et d'omelettes. Petit conseil : récoltez les feuilles jeunes, avant la floraison, sinon elles seront coriaces. Si vous préférez que votre prairie soit remplie de jolies fleurs jaunes, vous pourrez faire de la confiture de fleurs ! Vos papilles ne sont toujours pas convaincues ? Sachez enfin que le pissenlit est connu pour ses bienfaits sur la santé. Vous pouvez aussi le donner aux lapins qui en raffolent, ou attendre qu'il monte en graines et souffler sur la fleur pour une envolée... féérique !

Article rédigé par Yasmina DJEGHAM,  
Conseillère en environnement  
Eric MAINIL,  
Echevin de l'Environnement

## Implantation et construction d'un rucher



Quel que soit le type de rucher (une ou plusieurs ruches, couvert(e)s ou non par une construction), le code rural signale que l'emplacement réservé pour les ruches doit se situer à plus de 20 mètres d'un chemin public (10 mètres s'il existe un écran de plus de 2 mètres de hauteur).

Il faut également prévoir une zone de sécurité de 10 à 20 mètres devant le trou d'envol des ruches. Ceci vous évitera de nombreux problèmes avec vos voisins, qui risquent toujours de se plaindre d'une perte de jouissance de leur bien suite à l'implantation de ruches dans

votre jardin (Code rural du 07 octobre 1886, article 88, alinéa 7 modifié par la loi du 13 juin 1911).

### En zone d'habitat :

#### Les ruches (déclaration environnementale !)

En droit de l'environnement, les ruchers sont compris comme tout ensemble de ruches, qu'il soit sous bâtiment ou pas, et cet ensemble de ruches est soumis à la déclaration art. 14 du décret du 11 mars 1999, à condition d'être en zone d'habitat.

La déclaration est celle visée aux articles 14 et suivants du décret « permis d'environnement » du 11 mars 1999 : <http://environnement.wallonie.be/legis>.

En droit de l'urbanisme (CWATUPE), les ruches simples ne sont pas concernées (les ruches ne sont pas des installations fixes au sens de l'article 84 du CWATUPE).

#### Les bâtiments (déclaration urbanistique + déclaration environnementale !)

Les bâtiments construits pour abriter des ruches sont des ruchers et sont soumis à déclaration au sens de l'article 263 du CWATUPE.

- En zone d'habitat : le rucher (bâtiment) proche de la maison est soumis à déclaration urbanistique et le rucher (ensemble de ruches) est soumis à déclaration environnementale en tant qu'établissement de classe 3.

## En zone d'habitat à caractère rural :

### Les ruches (PAS de déclaration environnementale) - Les bâtiments (déclaration urbanistique !)

- Déclaration pour l'urbanisme mais pas de déclaration environnementale. La notion de cours et jardins est une notion de fait et non de droit. La zone de cours et jardins est définie par certains documents d'aménagement tels les plans communaux d'aménagement, mais ces plans n'existent pas partout et fréquemment, surtout en zone rurale. Le seul plan d'aménagement qui couvre la parcelle est le plan de secteur. Par rapport à ce dernier, la zone de cours et jardins ne se trouve qu'en zone d'habitat ou d'habitat rural; elle est la zone comprenant, comme son nom l'indique, la cour, le jardin, les éventuels poulaillers et cabanes à outils, qu'elle se trouve devant ou derrière la maison, ou encore sur le côté.

## En zone agricole :

### Permis d'urbanisme ! PAS de déclaration environnementale

En zone agricole, le rucher se définit comme étant un bâtiment et il est soumis à permis d'urbanisme avec concours d'un architecte. Cette imposition est récente : elle existe depuis que le rucher a été

repris dans l'article 263 («déclaration»). Le rucher correspond à un ensemble de ruches et il n'est soumis à aucune forme d'autorisation.

**Pour une déclaration environnementale (Déclaration de Classe 3)**, adressez-vous au Service Environnement de votre commune, qui vous renseignera ou dirigez-vous vers le site du Service Environnement; vous y trouverez les renseignements complets et les formulaires à télécharger via le lien :

<http://www.florennes.be/vie-communale/services-communaux/amenagement-du-territoire/environnement/le-permis-denvironnement>.

**Pour une déclaration urbanistique ou un permis d'urbanisme**, adressez-vous au Service Urbanisme de votre commune, qui vous informera ou orientez-vous vers le site du Service Urbanisme; vous y recueillerez les renseignements complets et les formulaires à télécharger via le lien :

<http://www.florennes.be/vie-communale/services-communaux/amenagement-du-territoire/urbanisme/permis>.

Article rédigé par Yasmina DJEGHAM,  
Conseillère en environnement  
Eric MAINIL,  
Echevin de l'Environnement

## Elections 2012

Les personnes qui connaissent des difficultés de mobilité ou un handicap peuvent être aidées pour exercer leur droit de vote.

### Bureaux de vote accessibles-bureaux de vote adaptés

A l'initiative du Collège communal, notre commune s'est attachée à rendre ses bureaux de vote accessibles.

Les personnes porteuses d'un handicap peuvent avoir besoin d'aménagements spécifiques, mais lorsque l'on parle d'accessibilité, on pense plus largement aux personnes à mobilité réduite (PMR), notamment aux personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer à cause de l'âge, d'un problème de santé, ... sans pour autant que ces difficultés puissent être reconnues comme handicap.

La configuration de chaque lieu ne le permet pas toujours, mais dans la plupart des cas, nous avons, par exemple, prévu des plans inclinés pour compenser des seuils de porte, fait attention à rendre les cheminements plus aisés à l'intérieur comme à l'extérieur....

Pour pouvoir mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes porteuses d'un handicap, notamment des personnes en chaise roulante, nous avons aussi fait en sorte de pouvoir disposer de deux bureaux de vote adaptés (donc plus qu'accessibles), à Thy-le-Bauduin et à Corenne.

Concrètement, cela veut dire : une place de parking réservée à proximité de l'entrée du bureau de vote, un cheminement extérieur et intérieur adéquat, un seuil de porte compensé ou inexistant, une largeur de porte suffisante, un affichage et du mobilier à hauteur, une table suffisamment large et profonde à disposition...

Nous avons prévu aussi un affichage adapté pour les personnes malvoyantes et le bureau de vote de Corenne disposera d'une TV-loupe prêtée par la firme SENSOTEC.

Selon la législation, les personnes porteuses d'un handicap peuvent demander à être orientées vers un bureau de vote adapté, donc autre que celui auquel elles sont habituellement inscrites. Pour cela, comme expliqué dans notre bulletin communal « Florennes.comm » de juin dernier et sur notre site web, elles devaient introduire une déclaration auprès de l'administration communale au plus tard le 31 juillet 2012.

Au-delà de cette possibilité de pouvoir être orientées vers un bureau de vote adapté, les personnes concernées disposent encore de deux autres possibilités pour exercer leur droit de vote :

- Demander à être accompagnées jusque et dans l'isoloir : les personnes qui connaissent des difficultés de fonctionnement (physique, sensoriel, psychique, mental), ou liées à une maladie (chronique ou dégénérative) ou encore de langue, peuvent demander à être accompagnées pour voter. Dans ce cas, elles doivent introduire une déclaration auprès de Monsieur le Bourgmestre, au plus tard le 29 septembre 2012.
- Voter par procuration : la maladie ou le handicap font partie des conditions pour pouvoir voter par procuration. Dans ce cas, l'incapacité à se rendre au bureau de vote doit être attestée par certificat médical (le médecin ne peut pas être candidat à l'élection).

Handicontact : 071/68. 14. 01 (Madame Christine HOUCKE)

Service élections : 071/68. 11. 28 (Madame Martine LANTHIER)

Article rédigé par Christine HOUCKE  
Monique PIERART,  
Echevine à la politique des personnes handicapées



## Vote par procuration

Les électeurs peuvent exprimer leur vote en donnant procuration à un autre électeur. De cette manière, le mandataire peut voter au nom du mandant.

Le mandant peut désormais donner procuration à n'importe quel autre électeur.

Chaque électeur ne peut détenir qu'une seule procuration.

### Qui peut voter par procuration ?

1. L'électeur qui, pour cause de maladie ou d'infirmité de lui-même, d'un parent ou allié ou d'un cohabitant, est dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote ou d'y être transporté. Cette incapacité est attestée par un certificat médical.
2. L'électeur qui, pour des raisons professionnelles ou de service :
  - a) est retenu à l'étranger, de même que les membres de sa famille ou de sa suite, qui résident avec lui
  - b) se trouvant dans le Royaume au jour du scrutin, est dans l'impossibilité de se présenter au centre de vote.Pour a) et b), fournir une attestation de l'autorité militaire ou civile ou de l'employeur. Pour les indépendants, produire une déclaration sur l'honneur préalable à l'administration communale.
3. L'électeur qui exerce la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain et les membres de sa famille habitant avec lui. Fournir un certificat du Bourgmestre de la commune où il est inscrit.
4. L'électeur qui se trouve dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire. Présenter une attestation de la direction de l'établissement où il séjourne.

5. L'électeur qui, en raison de ses convictions religieuses, se trouve dans l'impossibilité de se présenter. Fournir une attestation délivrée par les autorités religieuses.
6. L'étudiant qui, pour des motifs d'étude, se trouve dans l'impossibilité de se présenter. Produire un certificat de la direction de l'établissement qu'il fréquente.
7. L'électeur qui, pour d'autres raisons que celles évoquées ci-dessus, se trouve, le jour de l'élection, en séjour à l'étranger. Fournir une attestation de l'organisation de voyages. Sinon, produire un certificat délivré par Monsieur le Bourgmestre, sur présentation d'une pièce justificative ou d'une déclaration sur l'honneur. La demande doit être introduite au plus tard le jour qui précède celui des élections.

La procuration est rédigée sur un formulaire disponible gratuitement auprès de l'administration communale, qui peut aussi fournir des explications complémentaires (Mme LANTHIER : 071/68.11.28 – Email : [martine.lanthier@florences.be](mailto:martine.lanthier@florences.be)) ou par le biais du site communal : <http://www.florences.be>.

Le formulaire de procuration et son annexe éventuelle sont également disponibles sur le site des élections : <http://elections2012.wallonie.be>.

Le jour du scrutin, le mandataire doit, pour pouvoir exercer la procuration dans le bureau de vote, être en possession du formulaire de procuration et du certificat y afférent, ainsi que de sa propre convocation et de sa carte d'identité.

Article rédigé par Martine LANTHIER

## Résumé des principales décisions prises par le Conseil communal

### Séance du 22 mai 2012

#### Acquisitions diverses de matériel ou d'équipements pour les services communaux

Décide les acquisitions suivantes :

1. Matériaux divers pour la réparation de la toiture des bureaux administratifs du chantier communal  
Estimation de la dépense : 5.000 €
2. Escabelles industrielles pour le service technique communal  
Estimation de la dépense : 500 €
3. Un abri en bois pour l'école maternelle de Rosée  
Estimation de la dépense : 5.000 €
4. Matériel informatique pour la bibliothèque communale  
Estimation de la dépense : 5.000 €

#### FLORENNES - Pose et fourniture de guirlandes lumineuses et de boîtiers de raccordement

Décide de procéder à la mise en place de la 2ème phase relative au remplacement des guirlandes lumineuses dans les rues de Florennes. Sont concernées cette année les rues de Mettet, des Ecoles, du Chapitre et la Place Verte.

#### Réalisation de divers travaux

Décide la réalisation des travaux suivants :

1. Réfection d'une corniche de l'académie de musique de Florennes (7.500 €)
2. Création d'une nouvelle cheminée à l'école communale de Flavion (1.090 €)
3. Rénovation de la toiture du local de balle pelote de Rosée (4.132 €)
4. Remplacement de la toiture de la chapelle communale dans le cimetière d'Hemptinne (7.500 €)
5. Réfection d'un tronçon de la rue du Péry et aménagement d'un espace communal à Flavion (112.500 €).

## Inauguration de la terrasse de la maison de repos Erasme Degrange, à Florennes

Ce mercredi 20 juin, nos aînés résidant à la Maison de repos Degrange, à Florennes, ont eu l'honneur d'inaugurer leur nouvelle terrasse, située à l'avant de l'Institution. En effet, cette terrasse, aménagée tout particulièrement pour eux, avait été demandée, il y a de cela quelques mois, lors d'une réunion du comité des résidents. Le but est de pouvoir profiter en toute sécurité de l'avant du bâtiment, de s'y retrouver pour bavarder, de prendre un apéritif, de recevoir sa famille au soleil (lorsqu'il y en a), ...

Grâce au concours de nos ouvriers communaux, nous avons pu accéder avec plaisir à leur demande.

Frédérique SEYLER,  
Présidente du Conseil de l'Action sociale



La Directrice de la Maison de Repos, Madame KERKHOFS et nos résidents

## Abris de jardin, car ports, pergolas, vérandas : faut-il un permis ?

Dans certains cas bien précis, la législation prévoit des aménagements pour alléger les procédures de demandes d'autorisation. Les exonérations suivantes concernent uniquement les parcelles non soumises à des prescriptions (lotissement, plan communal d'aménagement) et situées en zone d'habitat au plan de secteur.

	Sans permis	Avec une déclaration urbanistique préalable	Avec un permis d'urbanisme	Avec un architecte
Car ports	30 m <sup>2</sup> maximum, proche de la voirie, hauteur et matériaux limités	30 m <sup>2</sup> maximum, plus loin ou plus haut	Dans les autres cas	+ de 40 m <sup>2</sup>
Abris de jardin	20 m <sup>2</sup> maximum, à 2 mètres des limites, à l'arrière, hauteur limitée	30 m <sup>2</sup> maximum, à 2 mètres des limites, à l'arrière, hauteur limitée, matériaux limités	Dans les autres cas	Si accolé à un bâtiment
Vérandas			Toujours un permis	non
Serres			Toujours un permis	non
Sablages de façade(s)				non

Nous devons aussi préciser la définition retenue pour chacun des cas précités.

**Un car port** est composé de piliers et d'une simple toiture et est destiné à abriter un véhicule.

**Un abri de jardin** est conçu pour recevoir les outils permettant l'entretien du jardin.

**Une véranda** est composée d'un maximum de vitrages, que ce soit pour les murs ou pour la toiture.

**Une serre** est construite avec simple vitrage et est dévolue à la culture de végétaux.

**Une « pergola »** qui viendrait recouvrir d'une simple toiture une terrasse n'entre pas dans les cas précités.

Dans tous les cas, une présentation de votre projet au guichet de l'urbanisme de votre Administration communale permet de lever les incertitudes et de garantir une sécurité juridique pour l'avenir.

Article rédigé par Thibaut Remy  
Claude SAINT GUILLAIN,  
Echevin de l'Urbanisme et du Logement

## Florennes se dote d'une régie communale autonome des sports et de la culture.

Après le changement de majorité et suite à l'analyse de la situation financière du Complexe sportif, l'idée de créer cette régie germa dans nos esprits.

Le dossier fut lancé et analysé par un bureau d'études qui confirma le fait que celle-ci serait intéressante pour les finances de notre commune. Nous avons donc proposé au Conseil communal de créer cette régie. Ce fut chose faite ce 10 juillet et voté à l'unanimité des membres du Conseil communal.

Maintenant qu'elle peut être mise en place, nous tenons à vous en présenter les principaux avantages :

- une gestion plus pointue du Complexe sportif et de la nouvelle infrastructure culturelle (comptabilité analytique)
- la TVA sur les frais de fonctionnement est économisée (70.000 € d'économie réelle ...)
- lors de futurs investissements, les montants seront hors TVA, ce qui représente un gain intéressant.

Bref, que d'avantages pour cet outil ô combien précieux !

A ces économies réalisées, nous avons souhaité lier cette régie à la reconnaissance de notre Centre sportif en CENTRE SPORTIF LOCAL.

Et là encore, quelques avantages importants sont à noter :

- une subvention pour un emploi et demi (environ 50.000 €)
- la création de stages communaux
- la promotion du sport sur la commune.

Cette régie et la reconnaissance du Centre sportif local permettront, à terme, d'économiser 120.000 € (70.000 RCA -50.000 CSL).

Vous comprendrez aisément l'importance de ces gains ...

En mettant en place ces outils, nous prouvons notre volonté de développer des projets à long terme.

Le sport et la culture ont besoin d'évoluer au sein de notre commune. Grâce à ces outils, ils pourront progresser à pas de géants.

Je tiens à remercier le Collège et plus particulièrement notre Bourgmestre, Pierre HELSON et notre Echevin des Finances, Eric MAINIL, qui m'ont permis de réaliser ce projet.

Vive le sport et la culture ... !

Grégory CHINTINNE,  
Echevin des Sports

## Approbation du Plan Communal de Développement Rural de Florennes : des projets pour 10 ans...

Des avancées au niveau de l'opération de développement rural : le Conseil communal a approuvé le Plan Communal de Développement Rural (PCDR), le 10 juillet dernier !

Pour rappel, une opération de développement rural consiste en un ensemble de projets et d'actions entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, de manière à améliorer la qualité de vie de ses habitants. Cette opération, que Florennes a entreprise il y a quelques années déjà, avec l'accompagnement de la FONDATION RURALE de WALLONIE, est synthétisée dans un document appelé Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Ce programme, issu de la consultation et de la participation de la population, reprend une série de projets à réaliser dans les années à venir, dans tous les domaines de la vie en milieu rural. Parmi ces projets, certains pourront être financés à hauteur de 80% par le Ministre du développement rural.

Voici, parmi près de 100 projets, les 9 qui sont programmés en priorité :

- l'aménagement de la salle de Morialmé et de ses abords, de manière à en faire une véritable « Maison de village<sup>1</sup> » corres-

pondant aux normes d'aujourd'hui (c'est ce projet qui devrait faire l'objet de la première demande de subventionnement);

- l'aménagement d'une aire de convivialité/aire de jeux dans chaque village;
- l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville pour la rendre plus conviviale et plus arborée, en lien avec l'aménagement du Parc des Ducs;
- l'aménagement de la place du village d'Hanzinne;
- l'aménagement et l'entretien de sentiers dédiés à la mobilité douce;

*habitants dans des locaux équipés aux normes actuelles et de valoriser un bâtiment faisant partie du patrimoine communal.*

*Cette infrastructure est bien plus qu'une salle des fêtes traditionnelle :*

*o elle est gérée de manière participative (élaboration d'une charte, d'un règlement d'ordre intérieur,...), en impliquant à la fois les villageois, les élus et l'administration communale*

*o des activités y sont programmées et suscitées, permettant le brassage social*

*o l'auteur de projet doit veiller à une bonne intégration architecturale et urbanistique (ce qui n'empêche pas un projet audacieux) du bâtiment rénové*

*o l'espace intérieur doit rester modulable, pour permettre une réelle polyvalence des lieux*

*o dans un souci à la fois de montrer l'exemple et d'investir pour l'avenir, ce bâtiment public fait appel à des formules énergétiques allant dans le sens du Développement Durable.*

<sup>1</sup> Qu'est-ce qu'une « Maison de village », au sens du développement rural ? Il s'agit d'une infrastructure communale, polyvalente, destinée à abriter des activités associatives, sociales ou festives, initiées par les habitants ou les associations locales. Les fonctions de cette infrastructure sont notamment de créer des liens entre les habitants du village, de favoriser la cohésion sociale, de fournir des services associatifs aux



- la transformation de la salle Saint-Pierre en véritable « Maison rurale<sup>2</sup> »;
- l'implantation d'un atelier rural (qui a pour vocation d'accueillir une ou plusieurs petites entreprises) à l'arsenal des pompiers
- l'aménagement de logements moyens (logements pour des jeunes couples de l'entité ou à caractère intergénérationnel) à la grange Huet.

La première étape de cette approbation a été accomplie par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), composée d'habitants des différents villages de l'entité, qui s'est réunie le lundi 25 juin et a approuvé à l'unanimité des membres présents l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural.

Lors de sa séance du 10 juillet 2012, le Conseil communal a, à son tour, approuvé ce dossier à l'unanimité des membres présents.

L'étape suivante sera la défense du dossier devant les instances régionales wallonnes et l'approbation du PCDR par l'ensemble du

2 On parlera de « Maison rurale » lorsqu'une infrastructure de type maison de village est destinée à accueillir également des actions culturelles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française). Un accord de coopération à ce sujet a été passé entre la Communauté française et la Région wallonne, qui permet l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.

Gouvernement wallon. Une large publicité du contenu de ce programme sera faite une fois celui-ci approuvé.

Il restera alors du pain sur la planche pour la commune de Florennes et les membres de sa CLDR : solliciter les subventions et concrétiser les projets de ce PCDR.

Pour tout renseignement :

- Monsieur Grégory Chintinne, Echevin du Développement rural, Président de la CLDR  
Tél : 0472/ 45 06 20 - E-mail : gregory.chintinne@gmail.com
- Madame Sandrine Dumont, service urbanisme de l'administration communale  
Tél : 071/68 11 14 - E-mail : sandrine.dumont@florennes.be
- Blog relatif à l'ODR : <http://dr-florennes.blogspot.com>
- FRW - bureau de l'ESEM, organisme d'accompagnement  
Tél : 071/66 01 90

*Article rédigé par Vincent VERRUE et Myriam BACHY, Agents de développement pour la Fondation Rurale de Wallonie*

*Grégory CHINTINNE,  
Echevin de l'Aménagement du territoire*

## La commune de Florennes vous aide à économiser l'énergie et soulage vos factures d'énergie

### Primes communales pour l'amélioration énergétique des logements

Depuis le début de l'année 2012, le Collège communal a étendu les possibilités d'obtenir une prime communale pour économiser l'énergie.

En plus de la prime qui était accordée précédemment pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, une aide financière est octroyée à tout demandeur domicilié dans la commune de Florennes pour les investissements suivants :

- la réalisation d'un audit énergétique effectué par un auditeur agréé dans les bâtiments existants;
- l'isolation thermique du toit ou des combles, des murs, des planchers;
- le remplacement du simple vitrage par du double vitrage pour le demandeur faisant la rénovation d'un bâtiment non public situé sur le territoire de la commune de Florennes;
- l'installation d'un appareil de chauffage biomasse (c'est-à-dire utilisant des matières premières renouvelables d'origine végétale comme le bois, les céréales) à alimentation automatique;
- l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ces primes communales sont attribuées dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées pour l'octroi des primes régionales ou les conditions d'obtention des certificats verts pour le photovoltaïque.

Les primes communales sont subordonnées à l'octroi préalable des primes régionales correspondantes ou de l'attestation relative aux certificats verts.

*Le montant des primes s'établit comme suit :*

INVESTISSEMENT	PRIME DE BASE	REVENU MODESTE	REVENU PRECAIRE
AUDIT ENERGETIQUE	100 €	125 €	150 €
ISOLATION	25% DE LA PRIME R.W. ET MAX 200 €	25% DE LA PRIME R.W. ET MAX 225 €	25% DE LA PRIME R.W. ET MAX 250 €
VITRAGE	150 €	200 €	250 €
AUTRES	250 €	250 €	250 €

Un demandeur ne pourra introduire qu'un dossier par bâtiment sur une période de six ans, sauf en ce qui concerne le cumul d'un audit énergétique avec une autre mesure d'économie d'énergie, telle que mise en évidence par l'audit énergétique.

Le cumul avec une autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100% du montant total de l'investissement.

La demande de prime est introduite à l'Administration communale de Florennes, dans les douze mois suivant l'octroi de la prime de la Région wallonne ou de l'octroi des certificats verts.

La commune de Florennes montre ainsi sa volonté de contribuer à une gestion écologique et responsable des ressources énergétiques au profit de ses citoyens.

Je tiens à remercier Monsieur le Bourgmestre Pierre HELSON et l'ensemble du Collège communal pour m'avoir soutenu dans la réalisation de ce projet.

N'hésitez pas à contacter les services communaux pour de plus amples renseignements !

*Eric Mainil  
Echevin des Finances et de l'Energie*

## Etat Civil

Un lien Flux RSS est mis en place afin de pouvoir accéder aux informations nécrologiques en ligne :

<http://www.florennes.be/vie-communale/services-communaux/etat-civil-population/etat-civil/necrologies/RSS>

Du 13 juin 2012 au 30 août 2012

### Décès

NOM-PRENOMS	LOCALITE	DATE NAISSANCE	ETAT CIVIL
Myriam VAN BEGIN	Florennes	27/10/1953	
Jean GODFROID	Florennes	23/11/1934	Epoux de Bernadette DE MEY
Raymond GOISSE	Florennes	21/09/1928	Veuf de Yvette HENRY
Hélène RENARD	Hanzinelle	01/10/1918	Veuve de Louis BOLLEN
Serge ANTHONIS	Flavion	12/12/1957	Epoux de Raymonde DEWEZ
Maria GRAULUS	Thy-le-Bauduin	01/03/1923	Veuve de Maurice DE WAEGENAERE
Patrick CLABOTS	Thy-le-Bauduin	07/04/1962	
Alain STURBOIS	Florennes	26/03/1970	Epoux de Patricia MOLLE
Gaston DUBOIS	Rosée	05/06/1932	Epoux de Marie-Louise DUBOIS
Alphonse SOENENS	Florennes	16/10/1949	Epoux de Chantal CUSTERS
Jean-Marie FICHE	Florennes	14/11/1943	Veuf de Denise PONCELET
Roger GELY	Hanzinne	23/07/1934	Célibataire
Lucienne MATAGNE	Morialmé	19/05/1931	Veuve de Auguste OGER
Edouard CHARLES	Morialmé	06/06/1929	Epoux de Marguerite MINEUR
Gillaine RENARD	Flavion	27/06/1941	Veuve de Pierre GODELAINE
Cornélie FLOSTROY	Florennes	11/07/1921	Veuve de Roger DELPORTE
Christian LAUVAUX	Florennes	09/11/1942	Epoux de Béatrice LAURENT
Jean ROSSION	Florennes	08/04/1956	Epoux de Camie LEBRUN
Georgette PREVOT	Florennes	04/07/1922	Veuve de Arthur DEBUT
Vladimir CORNIL	Florennes	16/04/1958	
Marie-José GILOT	Florennes	15/04/1928	Epouse de Joseph CHIVORET
Gilberte LAMOT	Morialmé	28/08/1929	Epouse de Hector MAYNE
Marguerite DAMIDE	Florennes	25/10/1924	Veuve de Julien ARCHAMBEAU
Michel GRALINGER	Florennes	18/04/1954	Epoux de Monique CHABOT
Didier DUBOIS	Rosée	24/08/1971	
Madeleine HALLOY	Hanzinne	25/01/1929	Veuve de Oger DUMONT

### Naissances

NOM, PRENOM DE L'ENFANT	LOCALITE	DATE NAISSANCE
Nina MACHADO GARCIA	Morialmé	14/06/2012
Kenza FLOSTROY	Rosée	14/06/2012
Nora FLOSTROY	Rosée	14/06/2012
Thais SCIEUR	Saint-Aubin	15/06/2012
Lya SCIEUR	Saint-Aubin	15/06/2012
Joshua CANIVET	Saint-Aubin	25/06/2012
Sélène DEVILLERS	Florennes	29/06/2012
Ismail RAMA	Florennes	29/06/2012
Loïs LAGNEAUX	Saint-Aubin	03/07/2012
Melyne SCAILLET	Hanzinelle	08/07/2012
Maelia GUIDO	Hanzinelle	16/07/2012
Anouk NOEL	Morville	17/07/2012
Célia CATTEEUW	Flavion	18/07/2012
Gwenaël PAQUET	Chaumont	24/07/2012
Tom CROES	Chaumont	26/07/2012
Diego GHYSSENS	Florennes	26/07/2012
Antoine MOUREAUX	Flavion	27/07/2012
Alessio PONNET	Florennes	28/07/2012
Luna SCRAVATTE	Rosée	28/07/2012
Léa FOSSION	Thy-le-Bauduin	06/08/2012
Eline DESIR	Morialmé	08/08/2012
Thibaut DE MAISIERES	Thy-le-Bauduin	11/08/2012
Emma HAYET	Morialmé	12/08/2012
Lucas DARDENNE	Corenne	08/08/2012
Maxime DEVUYST	Florennes	15/08/2012
Thia CHAUVAUX	Thy-le-Bauduin	22/08/2012
Zéphir GUIOT	Florennes	23/08/2012

### Mariages

NOM DU (DE LA) MARIE (E)	LOCALITE	NOM DU CONJOINT
Olivier GHISLAIN	Hanzinne	Valérie HANUT
Jean-Luc PIRMEZ	Rosée	Claudine PAULET
Geoffrey CARDARELLI	Hanzinelle	Kathleen MAJEWSKI
Salvatore SCIABICA	Morialmé	Annunziata SEVERINO
Michel LEROY	Florennes	Françoise ROULY
Roberto GIURANNA	Saint-Aubin	Véronique SOLTYSIAK
Youri BISSCHOP	Morialmé	Dorothee TRIGALET
François GIAMMATTEI	Morville	Ingrid DEWOLF
Marcel GASMANE	Florennes	Isabelle FRANCOIS
Michaël COUCHARIERE	Florennes	Ludivine BECKE
Grégory LECOYER	Hanzinelle	Virginie HUART
Jonathan LAPLANCHE	Corenne	Tamara MIGNON
Rony PIGEON	Saint-Aubin	Marine MARION
Bernard GALLE	Saint-Aubin	Chantal PIERRET
Benoit MALTRATTI	Hanzinelle	Murielle GOUINVAUX
Marc GUILLAUME	Thy-le-Bauduin	Catherine MICHOTTE
Yannick PONLOT	Hanzinelle	Linda VANDELOISE

### Bon à rappeler...

Les personnes qui n'auraient pas reçu une édition précédente de la brochure, ou qui en désireraient une supplémentaire, peuvent en faire la demande auprès de Madame Vinciane CHRISTIAEN (Tél : 071/68.14.00 – E-mail : vinciane.christiaen@florennes.be).

Il vous est également loisible de consulter chaque édition de notre brochure sur notre site communal : [www.florennes.be](http://www.florennes.be).



